

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 838

présenté par
M. Laronneur et M. Vuibert

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou la première tranche de vingt années mentionnée au 3° *bis* du V. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les petites communes, notamment rurales, sont soumises à des cycles d'investissement plus longs que les grandes agglomérations.

Afin de ne pas les pénaliser inutilement, le présent amendement propose d'apprécier leur situation foncière à l'aune de l'artificialisation constatée sur les vingt dernières années et de projeter leurs constructions à venir sur un cycle de vingt ans.